

# Fiche repère n° 7 : Les Zones d'Activités Stratégiques

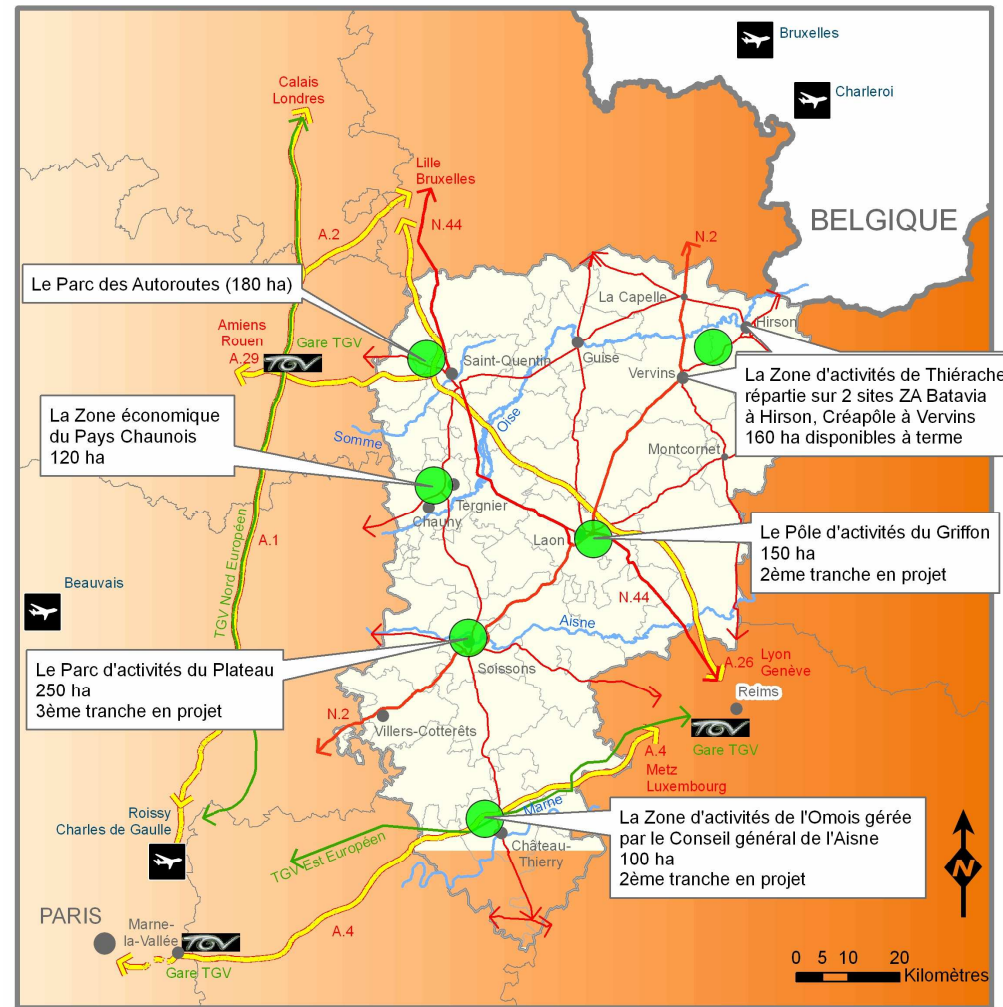
Pour faire face aux enjeux de l'emploi et pallier les carences de l'offre en surfaces commercialisables pour les grands groupes industriels, le Département a décidé d'intervenir pour aider à la mise en place de zones stratégiques dans chacun des bassins d'emploi.

L'aide financière du Département est conditionnée à la souscription d'une charte qualité par les porteurs de projets. En retour, ces zones seront labellisées en « Zones d'Excellence ».

Cette qualification implique pour les maîtres d'ouvrage candidats à ce label, l'adhésion et la réalisation d'objectifs de qualité relatifs à la conception, la commercialisation et au fonctionnement de la zone.

Dans l'Aisne, aujourd'hui, chaque bassin d'emploi dispose de sa zone d'activité stratégique. Il s'agit :

- le Parc des autoroutes à Saint-Quentin
- Le Parc d'activité Batavia—Genetière à Hirson et Créapôle à Vervins
- La Zone Economique Stratégique (ZES) de la Chaussée Brunehaut du Pays Chaunois à Tergnier
- Le Pôle du Griffon sur les Communes de Laon, Chambry et Barenton
- La Zone du Plateau à Ploisy et Courmelles



Sources : CClA, ADA

Pour rester compétitifs et attractifs, les territoires doivent réfléchir au positionnement de leurs zones d'activités. Ils doivent ainsi offrir et garantir aux entreprises des services de qualité en matière de communication, de formation et de développement. Elles doivent également permettre l'accueil des actifs dans les meilleures conditions possibles, en favorisant la promotion des activités culturelles, de loisirs et de services à la population.